

DANEMARK

Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
11 juin 2026

Version anglaise :

Country factsheet of Denmark

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez-vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :
Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne
des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.
© Conseil de l'Europe, juin 2026

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS	4
Fonctionnement de la justice	5
Protection contre les traitements inhumains ou dégradants et droit au respect de la vie privée en raison de l'abandon des poursuites pour viol	5
Vie privée et familiale	5
Freedom of association	6
Discrimination fondée sur des motifs ethniques en matière de regroupement familial	6
II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES	7
Conditions de détention	8
Vie privée et familiale	8



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent.

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.

➡ Fonctionnement de la justice

➤ Équité des procédures

Les juges impliqués dans les décisions concernant le maintien en détention ou des mesures d'instruction sont empêchés d'intervenir en tant que juges du fond ou d'appel dans l'affaire concernée, conformément aux modifications de 1990 de la loi sur l'administration de la justice, qui comprenaient également une clause générale énonçant les exigences d'impartialité des juges.

Hauschildt (10489/83)

Résolution finale
CM/ResDH(91)9

➤ Durée excessive des procédures

De nouveaux recours spécifiques pour obtenir l'accélération des procédures ont été introduits en janvier 2007 et en juillet 2007, par le biais d'amendements à la Loi sur l'administration de la justice et à la loi sur les faillites, afin d'éviter une durée excessive des procédures.

Christensen, Valentin and Nielsen (247/07+)

Résolution finale
CM/ResDH(2012)73

➡ Protection contre les traitements inhumains ou dégradants et droit au respect de la vie privée en raison de l'abandon des poursuites pour viol

La durée maximale pendant laquelle une décision de retrait ou d'abandon des poursuites dans le cadre d'une procédure pénale peut être réexaminée a été portée de deux à quatre mois par des mesures législatives adoptées avant l'arrêt de la Cour. En outre, dans certaines affaires pénales, il est possible d'engager des demandes d'indemnisation lorsque des erreurs ont été commises par la police ou le ministère public, à condition que l'erreur concerne le nouveau délai de quatre mois. Les services du ministère public et la police ont également adapté les lignes directrices existantes et adopté de nouvelles lignes directrices pertinentes.

Daugaard Sorensen (25650/22)

Résolution finale
CM/ResDH(2026)73

➡ Vie privée et familiale

➤ Regroupement familial pour les personnes sous statut de protection temporaire

Des amendements à la Loi sur les étrangers sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2022, réduisant le délai d'attente de trois à deux ans. Désormais, les personnes sous statut de protection temporaire pourront généralement avoir accès au regroupement familial au bout de deux ans, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles.

M.A. (6697/18)

Résolution finale
CM/ResDH(2023)119

➤ Arrêtés d'expulsion disproportionnés contre des immigrants établis

Des amendements à la loi danoise sur les étrangers sont entrés en vigueur le 23 juin 2022, qui précisent qu'un contrôle ultérieur d'un arrêté d'expulsion doit être effectué dans le plein respect de l'article 8 de la Convention et que les tribunaux danois doivent pouvoir réduire la durée de l'interdiction de retour sur le territoire imposée. Des amendements similaires à la loi sur les étrangers ont déjà été adoptés en mai 2018 (postérieurement aux faits de l'espèce), qui ont donné aux tribunaux danois le pouvoir discrétionnaire de fixer, dans le cadre des procès pénaux, des périodes d'interdiction de retour pour les décisions d'expulsion, conformément aux exigences de la Convention. Les autorités ont également fourni des exemples de jurisprudence interne montrant comment la pratique est désormais alignée sur les exigences de la Convention. Les arrêts de la Cour européenne ont été largement diffusés et intégrés dans les lignes directrices du ministère public.

Savran (57467/15)

Résolution finale
CM/ResDH(2024)182

- Refus disproportionné d'autoriser l'adoption d'enfants nés à l'étranger d'une gestation pour autrui

Le 1^{er} janvier 2025, des amendements à la loi sur l'enfance (*børneloven*) sont entrés en vigueur. Selon la nouvelle législation, il est possible de demander l'établissement de la filiation pour les parents d'intention au Danemark sur la base d'une convention de gestation pour autrui conclue à l'étranger. Pour établir la filiation, un certain nombre de conditions doivent être remplies. Par exemple, la mère porteuse, au moment de la conclusion de la convention de gestation pour autrui, doit avoir résidé à l'étranger au moins au cours des six derniers mois. Si la pratique administrative pour la mise en œuvre des règles concernant l'adoption par un beau-parent dans la loi sur l'adoption avait déjà été adaptée à la suite de l'arrêt de la Cour, des modifications législatives de ces règles sont également entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Ces modifications suppriment l'interdiction absolue d'autoriser l'adoption par un beau-parent dans les affaires d'enfants nés par le biais de conventions de gestation pour autrui à caractère commercial conclues à l'étranger.

K.K. et autres (25212/21)

Résolution finale
CM/ResDH(2025)140

➤ Freedom of association

L'appartenance ou la non-appartenance d'une personne à un syndicat ne peut plus être prise en compte dans les procédures de recrutement ou de licenciement conformément à la loi sur la protection contre le licenciement pour motif d'appartenance à une association, telle que modifiée en avril 2006.

Sørensen et Rasmussen
(52562/99)

Résolution finale
CM/ResDH(2007)6

➤ Discrimination fondée sur des motifs ethniques en matière de regroupement familial

La discrimination à l'encontre des citoyens danois d'origine ethnique étrangère résultait des conditions plus favorables pour le regroupement familial qui s'appliquent aux personnes ayant la nationalité danoise depuis au moins 28 ans (règle dite des 28 ans convertie en une règle de 26 ans par un amendement ultérieur) dans la loi sur les étrangers. En mai 2017, les dispositions contestées ont été abrogées. Avant cela, le ministre de l'Immigration et de l'Intégration avait publié un mémorandum au Parlement concernant les conséquences juridiques de l'arrêt de la Cour et le service de l'immigration avait appliqué la loi sur les étrangers conformément à l'interprétation décrite dans le mémorandum.

Biao (38590/10)

Résolution finale
CM/ResDH(2018)155



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) et sur le [site](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.

► Conditions de détention

- Usage de spray au poivre dans les centres de détention

Traitement inhumain ou dégradant en raison de l'absence d'enquête effective sur l'utilisation de gaz poivre contre un détenu agressif en cellule d'observation, sans que ne soit démontrée la stricte nécessité de cette mesure.

El-Asmar (27753/19)

[Arrêt définitif le 03/01/2024](#)

Surveillance standard

État d'exécution

- Utilisation de mesures de contention en hôpital psychiatrique

Traitement inhumain et dégradant d'un homme qui a été attaché à un lit de contention dans un hôpital psychiatrique plus longtemps que ce qui était strictement nécessaire pour prévenir un dommage immédiat ou imminent à autrui.

Aggerholm (45439/18)

[Arrêt définitif le 15/12/2020](#)

Surveillance standard

État d'exécution

► Vie privée et familiale

- Ordonnance d'expulsion assortie d'une interdiction de retour permanente *de facto*

Ingérence disproportionnée dans le droit du requérant – un « migrant établi » né au Danemark – au **respect de sa vie privée**, en raison d'une ordonnance d'expulsion assortie d'une **interdiction de retour de facto permanente**, prononcées à son encontre à la suite de ses condamnations pénales et finalement confirmées dans le cadre de la procédure pénale en septembre 2022.

Sharafane (5199/23)

[Arrêt définitif le 17/03/2025](#)

Surveillance standard

État d'exécution



FRA

www.coe.int



Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.